



# Force Ouvrière

*Syndicat National de la Navigation Aérienne*

CRNA/SO avenue Beaudésert 33692 MERIGNAC Cedex Tel : 05 56 55 63 71 – Fax : 61 67  
Lotus Notes : [fo-crnaso@regis-dgac.net](mailto:fo-crnaso@regis-dgac.net) / E-mail: [fossna@aol.com](mailto:fossna@aol.com) / Site web: <http://www.snnaf.com>

## **MAINTIEN DU SALAIRE + DES PRIMES LORS DE PROMOTION INTERNE**

De nombreux agents s'interrogent sur le maintien du salaire de base et des primes lors de changement de corps dans le cadre d'une promotion interne (concours, examen ou sélection professionnelle).

En effet certains bruits circulent à l'ENAC faisant écho de la disparition de toutes les primes du corps d'origine pendant la scolarité.

Le SNNA-FO ne peut que dénoncer cette désinformation, en particulier en provenance de l'ENAC.

Le SNNA-FO qui a toujours défendu la promotion interne au sein de la DGAC a interrogé à de nombreuses reprises le secrétariat général de la DGAC pour faire un point précis de la situation et en informer les personnels.

Le traitement appliqué par la DGAC dans le cas d'un changement de corps est le suivant :

Pendant la scolarité et donc avant la titularisation dans son corps d'accueil :

- l'agent est nommé au grade de stagiaire dans le nouveau corps et reste titulaire dans son corps d'origine pendant toute sa scolarité,
- l'agent a une double carrière en terme d'avancement : il évolue dans son nouveau corps ainsi que dans son corps d'origine,
- l'agent perçoit le salaire indiciaire de son corps d'origine, son indice peut évoluer en cas de changement d'échelon ou de grade,
- l'agent perçoit les primes de résidence liées à sa nouvelle affectation (PCS par exemple),
- l'agent garde les primes suivantes :
  - qui sont liées à son corps d'origine (prime de technicité),
  - à son ancienne affectation (EVS),
  - à sa qualification acquise dans son corps d'origine (ex : prime de polyvalence),
  - à sa licence de contrôle (ISQ) pendant 3 ans après son affectation (ENAC si concours interne ou autre affectation dans le cas d'une affectation directe),
  - l'agent ne percevra plus les primes ISH (Vigie Trafic et BTIV) car le texte prévoit la suppression de cette prime au dernier jour d'affectation, ni la prime PCS s'il n'est pas affecté dans un organisme qui en bénéficie.

A sa titularisation l'agent est rayé des cadres de son corps d'origine et est titularisé de la façon suivante :

- titularisation dans le premier grade du corps d'accueil à indice égal ou supérieur à celui détenu (d'où l'intérêt de l'avancement qui continue dans son corps d'origine pendant la scolarité ENAC/organisme d'affectation),
- les primes perçues sont celles liées au corps d'accueil (technicité) et à la fonction tenue. Certaines primes liées au corps d'origine disparaissent (Polyvalence),
- à noter que l'ISQ est maintenue 3 ans après la date d'affectation. Si l'ISQ de la nouvelle affectation est plus élevée l'agent titulaire dans le nouveau corps perçoit la nouvelle ISQ s'il acquiert les mentions d'unité avant les 3 ans.

Pour tous renseignements complémentaires :

Pierre MEYBON : [fopierre@aol.com](mailto:fopierre@aol.com) ou 05 57 92 84 86.